

# Comptabilité d'une association



## REGLEMENTATION :

Les associations doivent, par nécessité démocratique et de bonne gestion, tenir une comptabilité. La loi du 1er juillet 1901 n'impose en la matière aucune obligation aux associations quant à la forme de cette comptabilité.

Certaines associations sont soumises au nouveau plan comptable des associations et fondations qu'elles doivent donc adopter pour la tenue et la présentation de leurs comptabilités. Ce n'est pas le cas des clubs de plongée FFESSM.

Chaque club de plongée FFESSM est libre d'adopter le format de comptabilité qu'il souhaite, allant du plus simple (format « recettes-dépenses ») jusqu'au plus complexe nouveau plan comptable des associations et fondations (en date du 1<sup>e</sup> janvier 2020).

Comptabilité « recettes-dépenses » : <https://www.votre-expert-des-associations.fr/quest-ce-que-la-comptabilite-recettes-depenses-et-les-etats-de-synthese-annuels-pour-une-association/>

Nouveau plan comptable 2020 : <https://www.associations.gouv.fr/le-nouveau-plan-comptable-a-l-horizon-1er-janvier-2020.html>

Dans tous les cas, la comptabilité du club doit permettre d'atteindre les objectifs suivants.

# Comptabilité d'une association



## OBJECTIFS :

- **Compter pour rendre compte :**

- ✓ **Aux adhérents :** une fois toutes les 12 mois au minimum, l'assemblée générale des adhérents va devoir, selon les statuts de de l'association :
  - approuver ou désapprouver la gestion de l'année écoulée pour les activités réalisées et les résultats de l'exercice financier, et ce en fonction des orientations qu'elle avait définies précédemment,
  - voter le budget pour la période à venir et un rapport d'orientation qui constitueront les directives à suivre par les administrateurs qu'elle élira ou renouvellera,
  - renouveler les membres du conseil d'administration suivant la périodicité prévue par les statuts.

La présentation des informations financières doit être compréhensible par tous, et comporter une permanence des méthodes de comptabilisation d'un exercice sur l'autre, malgré les changements fréquents de responsables.

En outre, les informations présentées doivent répondre à trois grands principes qui sont la prudence, la régularité et la sincérité. Ces informations doivent permettre la prise de décision.

Ce fonctionnement va demander des rôles particuliers aux administrateurs et plus particulièrement au président et au trésorier. L'association peut aussi confier certaines tâches à des salariés. Il est mieux de définir ces différentes fonctions dans les statuts ou un règlement intérieur. L'association pourra également confier certaines tâches à des personnes extérieures (notamment des experts-comptables).

- ✓ **Aux partenaires et aux financeurs**

Les dirigeants d'associations peuvent être amenés à communiquer des informations sur leurs actions, leurs activités, à des partenaires, dont certains vont les aider financièrement. Il est nécessaire de leur communiquer des éléments financiers compréhensibles, respectant les mêmes principes que pour les adhérents (prudence, régularité, sincérité). Ces documents doivent témoigner de la réalité de l'association, de ses actions et de ses capacités de développement.

Certains de ces partenaires demanderont de renseigner un formulaire type, d'autres souhaiteront des documents comptables. Bien souvent, une présentation précise et ordonnée de la situation comptable et des prévisions facilite la prise de décision d'un financeur potentiel.

- **Compter pour comparer une année à l'autre, une structure à l'autre**

Il est nécessaire d'analyser l'évolution des actions, des activités, quantitativement comme qualitativement. Cette évolution ne peut se mesurer que si l'on compte régulièrement, avec des méthodes et des périodes identiques. Cela permet de **modifier ses choix de moyens, ses demandes de subventions, ses tarifs ...**

- **Compter pour prévoir et assurer la pérennité de l'association et de ses objectifs**

En complément de l'évaluation qualitative des actions menées par l'association, l'analyse des données financières va permettre d'établir un diagnostic qui pourra faire apparaître soit un état de survie, un fonctionnement équilibré, ou mieux, des possibilités d'expansion ou, au contraire, attirer l'attention des dirigeants sur les difficultés qui pourraient peser sur l'association.

## PRINCIPES :

- **Prudence**

La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes afin d'éviter le risque de transfert sur des périodes à venir d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entreprise.

- **Régularité**

Le principe comptable de Régularité rappelle que les comptes d'une société sont établis par référence à des principes et règles comptables définis par les textes réglementaires et la doctrine.

- **Sincérité**

Le principe comptable de sincérité est l'application de bonne foi de ces règles et principes comptables. En effet, les règles et procédures sont appliquées avec sincérité afin de traduire la connaissance que les responsables de l'établissement des comptes ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés.

Le principe comptable de Sincérité est essentiel. Elle fait reposer sur les dirigeants de l'entreprise, c'est-à-dire les personnes les mieux renseignées et donc les plus capables d'avoir une vision globale de la situation de l'entreprise, la responsabilité de traduire la situation économique réelle de l'entreprise de manière loyale.

## OBLIGATIONS :

Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 euros doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe (comptabilité d'engagement) et faire certifier ces comptes par un commissaire aux comptes.

Par ailleurs, depuis la parution du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, ces associations doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site Internet de la direction des journaux officiels dans les trois mois de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

# Comptabilité d'une association



## EN CONCLUSION :

Il est recommandé de tenir une comptabilité pour trois raisons :

- **Démocratique** : présenter des comptes compréhensibles et vérifiables aux adhérents qui ont légalement accès à la comptabilité de leur association, et ont droit à toutes les explications qu'ils demandent.
- **Économique** : seule une comptabilité tenue régulièrement peut permettre aux dirigeants d'une association de « suivre » et de contrôler la gestion de l'association. C'est l'outil indispensable pour assurer la pérennité de l'association et mener une politique de développement. Des états financiers sont indispensables pour demander une subvention.
- **Juridique** : pouvoir présenter des comptes clairs et précis à toute demande des autorités ou services autorisés.